

Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA GALERIE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE À MONSIEUR JACQUES-YVES DESCAMPS, DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 AU SAMEDI 29 MARS 2025 AUX FINS D'Y ORGANISER L'EXPOSITION INTITULÉE « UN DEMI-SIECLE D'IMAGES ».

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise à disposition gratuite de la galerie du théâtre Municipal Le Colisée, du lundi 24 février 2025 au samedi 29 mars 2025, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Jacques-Yves DESCAMPS, responsable de l'exposition.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250404-DEC_2025_94-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Décision N°2025- 94

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la galerie du théâtre Municipal Le Colisée entre la Ville de Lens et Monsieur Jacques-Yves DESCAMPS, domicilié 15 rue Henri Dunant – 62300 LENS, pour la tenue de l'exposition « un demi-siècle d'images » du lundi 24 février au samedi 29 mars 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **04 AVR. 2025**

Pour Le Maire

L'adjointe déléguée à la Culture
Helene CORRE



Page 1/1